



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 28 septembre 2026

DELIBERATION N° : 1

RAPPORTEUR : M. William LOMBARD

OBJET : SPL XDEMAT – ACCEPTATION DU RAPPORT DE GESTION 2025

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 31 janvier 2022 concernant l'adhésion de la Ville de Ludres à la SPL XDémat,

Le Conseil d'Administration de la SPL XDémat a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2025, et donc l'activité de la société publique locale au cours de l'année 2025, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin 2026, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes, qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la SPL XDémat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs de la société publique locale (SPL).

Le rapport de gestion fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaire toujours croissant 3 387 (3 340 en 2024),
- Un chiffre d'affaire de 1 494 889 € HT,
- Un résultat de 242 359 €, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020. Ce résultat s'explique par :
 - o la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire,
 - o la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements,
 - o la rémunération plus conséquente de placements bancaires,
 - o la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale,
 - o la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- Porter à 85 ans l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué, etc.) ;
- Confier au même élu la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital).

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration de la SPL XDémat figurant en annexe de la présente délibération,
- de prendre acte de cette communication.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORiol, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier GOIRAND à M. Rémi NOEL,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX,
M. Cyril MAZAUD à Mme Corinne MUNTZ.

ETAIT ABSENT :

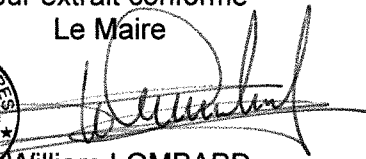
M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire




William LOMBARD